



Convention de partenariat

Entre les soussignés,

Madame Marie-Pierre BOUILLET
61 Allée du Coteau
01700 BEYNOST

Agissant en qualité d'intervenante en analyse de la pratique de l'Equipe,

D'une part,

La Commune d'Ambérieu en Bugey
Place Robert Marcelpoil
01500 Ambérieu en Bugey

Représentée par Monsieur Daniel FABRE agissant en qualité de Maire

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE :

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du multi accueil « l'arc en ciel » rue du Clos Lebreton à 01500 AMBERIEU EN BUGUEY, la mise en œuvre de l'accompagnement des pratiques professionnelles par le biais de l'analyse des pratiques professionnelles auprès du personnel. Les séances s'effectueront selon les modalités et conditions ci - après convenues entre les parties.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

- Proposer un espace d'accueil et de mise en mots du vécu professionnel en lien à la relation et à ses difficultés.
- Permettre une régulation d'équipe.
- Écouter et accueillir les impacts émotionnels.
- Permettre une prise de recul et de réflexion quant à ses propres modes de fonctionnement et à ses interventions éducatives.
- Proposer de nouveaux outils d'analyse et différents modèles de compréhension des difficultés offrant ainsi une plus grande adaptation des réponses.
- Permettre l'émergence d'hypothèses au service de l'agir professionnel.
- Mutualiser les pratiques entre professionnels

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le multi accueil « l'arc en ciel » s'engage à accueillir Madame Marie-Pierre BOUILLET dans ses locaux rue Clos Lebreton à AMBERIEU EN BUGÉY, pour 18 séances en 2026 (6 séances par groupes).

Chaque séance est d'une durée de 1h15, de 18h30 à 19h45.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de l'action s'établit comme suit :

18 séances x 155 € = 2 790 €

18 trajets x 26€ = 468€

Soit un total de 3 258€ pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

A l'issue de chaque mois d'intervention, Madame Marie-Pierre BOUILLET adressera à la commune d'AMBERIEU EN BUGÉY une facture libellée au nom de :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville – Place Robert Marcepoil - 01500 AMBERIEU EN BUGÉY

ARTICLE 5 : EVALUATION DE L'ACTION

Un bilan de l'action sera effectué en fin d'année par les deux parties. A la suite, le projet pourra être reconduit sur décision de la collectivité ; une nouvelle convention devra alors être conclue.

ARTICLE 6 : SUSPENSION / RÉSILIATION

En cas d'épidémie ou d'événements graves, les activités sont interrompues le temps de retour à un fonctionnement normal et sécurisé.

La présente convention sera suspendue ou résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure qui pourraient survenir durant la réalisation de cet atelier et en cas de non-respect des obligations de l'une des parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Ambérieu en Bugey, en deux exemplaires,

Le

Madame Marie-Pierre BOUILLET
Intervenante en analyse de la
pratique de l'Equipe

Monsieur Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey